



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Commission Nationale Indépendante
des Droits de l'Homme

PLAN DE TRAVAIL 2018

1. BREVE DESCRIPTION DES MISSIONS DE LA CNIDH

Cette année 2018 est surtout marquée par l'installation et la mise en place de la Commission. Parmi les activités principales devant être réalisées en priorité, la CNIDH doit mettre en place un parc informatique, un réseau de communication ainsi que l'acquisition de moyens de transport afin de pouvoir se déplacer dans les zones sensibles d'intervention de la Commission. Elle doit également conclure de nombreux contrats d'abonnement lui permettant de se communiquer entre le personnel et avec le monde extérieur, notamment le monde œuvrant au niveau des Droits de l'homme. En outre, la Commission doit réaliser quelques achats de matériels et mobiliers de bureaux. De plus, des réhabilitations et aménagement des bâtiments et des infrastructures devraient être effectués pour donner un lieu de travail convenable pour tout le personnel. Enfin, les membres du personnel seront indispensables pour la réalisation des diverses activités de la Commission.

Ainsi, le CNIDH assurera tout de suite les missions qui lui sont dévolues. Elles sont regroupées en deux programmes pour un total de 10 activités et 20 sous activités. Le premier programme concerne les activités relatives à l'administration et à la coordination, le second celles liées spécifiquement à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

La fonction de la CNIDH consiste en trois rôles principaux, à savoir :

- Conseiller le gouvernement et le parlement, en fournissant des « avis, recommandations, propositions et rapports » sur demande ou de sa propre initiative, en vertu de sa qualité d'auto saisine;
- Coopérer et partager leurs informations avec d'autres institutions qui promeuvent et protègent les droits de l'homme, en:
 - Entretien des liens avec la société civile, les autres autorités nationales juridictionnelles ou non,
 - Coopérant avec l'ONU et avec tout autre organisme du système des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes et l'Examen Périodique Universel ;
 - Coopérant avec les institutions des autres pays, en adoptant d'excellentes stratégies de collaboration et en créant des associations régionales.
- Protéger et promouvoir les droits de groupes spécifiques, y compris ceux qui sont vulnérables par le fait du genre, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de tout autre statut minoritaire.

L'ancienne Commission a été sous tutelle du Ministère de la Justice, c'est pourquoi son niveau d'accréditation a été « C », du fait de son manque d'indépendance. Cependant, le nouvel organisme constitutionnel qu'est la CNIDH a pour objectif final d'être accrédité par le Comité International de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et avoir un niveau d'accréditation « A », notamment en se conformant entièrement aux Principes de Paris, à travers desquels un ensemble de normes internationales pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme a été adopté par la résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

2. PERSPECTIVES DE PERFORMANCE ET CALENDRIER D'EXECUTION DES ACTIVITES

MISSION : COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME PROGRAMME 081-ADMINISTRATION ET COORDINATION

Objectif spécifique 081-1 : Renforcer la capacité institutionnelle en matière de défense des droits de l'homme

ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEUR OBJECTIF	UNITE	VALEUR CIBLE 2018	SOUS ACTIVITE	CALENDRIER DE REALISATION																	
						J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
ACTIVITE 1 Renforcer le dispositif institutionnel en matière de défense des droits de l'homme	Dispositifs institutionnels renforcés	Nombre des outils et instruments de protection des droits de l'homme conçus	Nombre	5	Sous activité 1.1	Mettre en place et opérationnaliser une Commission conforme aux Principes de Paris																	
					Sous activité 1.2	Conseiller le gouvernement et le parlement																	
ACTIVITE 2 Entretenir des relations de coopération avec les organisations nationales des droits de l'homme, des autres pays, les réseaux des institutions nationales des droits de l'homme au niveau régional, les organisations régionales et internationales	Instruments internationaux ratifiés et coopérations régionale intégrée	Nombre de demandes de participation aux manifestations, réunions et conférences régionales honorées	Nombre	10	Sous activité 2.1	Coopérer avec l'ONU et avec tout autre organisme du système des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme																	
					Sous activité 2.2	Coopérer avec d'autres institutions nationales d'autres pays																	

ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEUR OBJECTIF	UNITE	VALEUR CIBLE 2018	SOUS ACTIVITE	CALENDRIER DE REALISATION																
						J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D					
ACTIVITE 3 Inciter les organes compétents de l'Etat à soumettre à temps les rapports que Madagascar doit présenter aux organes conventionnels et comités des Nations Unies ainsi qu'au mécanisme régional des droits de l'homme, en application de ses obligations	Rapports que Madagascar doit présenter aux organes et comités des Nations Unies, aux institutions régionales rédigés	Nombre de dossiers traités par la Commission	Nombre	120	Sous activité 3.1	Procéder à des études, enquêtes et des analyses sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales																
ACTIVITE 4 Encourager les organes compétents de l'Etat à ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et veiller à leur mise en œuvre dans l'ordre juridique interne	Lois et règlements en vigueur, projets et propositions de loi examinés et textes conformes aux principes fondamentaux des droits de l'homme garantis et adaptés si besoin	Nombre de Conventions internationales ratifiées	Nombre	20	Sous activité 4.1	Encourager la ratification des instruments internationaux et régionaux																
					Sous activité 4.2	Assurer la mise en œuvre des instruments ratifiés																
ACTIVITE 5 Contribuer à l'harmonisation des lois, règlements et pratiques en	Lois, règlements et pratiques en vigueur harmonisés	Nombre de textes vérifiés	Nombre	2	Sous activité 5.1	Recommander l'adoption d'une nouvelle législation																

MISSION : COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
PROGRAMME 254- DROITS DE L'HOMME

Objectif spécifique 254-1 : Sensibiliser, plaider et assurer la visibilité de Madagascar sur les droits de l'homme

ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEUR OBJECTIF	UNITE	VALEUR CIBLE 2017	SOUS ACTIVITE		CALENDRIER DE REALISATION															
							J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
ACTIVITE 6 Prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes universelles, régionales ou nationales pertinentes	Conditions de détention vérifiées et suivies	Nombre d'établissements pénitentiaires visités	Nombre	22	Sous activité 6.1	Contribuer à déceler et instruire les violations des droits de l'homme																
					Sous activité 6.2	Apporter aux victimes recours et aides																
ACTIVITE 7 Fournir à titre consultatif au gouvernement, au parlement, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'auto-saisine des avis, recommandations toutes les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme	Réforme législative promue et institutions judiciaires et sécuritaires, y compris la police et le système pénitentiaire renforcées	Nombre de recommandations et avis émis aux autorités compétentes	Nombre	30	Sous activité 7.1	Pratiquer des visites inopinées dans les lieux de détention																
					Sous activité 7.2	Recevoir les plaintes individuelles et faire des enquêtes y afférentes																

ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEUR OBJECTIF	UNITE	VALEUR CIBLE 2017	SOUS ACTIVITE		CALENDRIER DE REALISATION															
							J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
ACTIVITE 8 Assurer la promotion du droit de la femme et de l'enfant à travers notamment : l'éducation, l'information et la communication	Une culture nationale des droits de l'homme créée, dans laquelle prospèrent les valeurs de tolérance, d'égalité et de respect mutuel	Taux de couverture national de la vulgarisation des droits de l'homme	%	35	Sous activité 8.1	Sensibiliser le public, y compris par le truchement des médias																
					Sous activité 8.2	Faire connaître les droits de l'homme																
ACTIVITE 9 Apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de l'homme en particulier les femmes et les enfants et les personnes vulnérables	Les droits des groupes spécifiques défendus	Nombre de dossiers résolus	Nombre	50	Sous activité 9.1	S'exprimer et agir pour la défense des groupes contestés et controversés																
					Sous activité 9.2	Traduire les auteurs de violation des droits de l'homme en justice																
ACTIVITE 10 Proposer et appuyer des avis et recommandations aux acteurs publics sur des questions touchant les droits de l'homme	La situation des droits de l'homme dans le pays évaluée	Nombre d'acteurs publics œuvrant dans les droits de l'homme ayant reçu un renforcement de capacité	Nombre	35	Sous activité 10.1	Entreprendre des formations, tant générales que s'adressant à des groupes cibles, tels que ONG, police, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, ordre judiciaire, journalistes,...																
					Sous activité 10.2	Aider à la formulation et à l'application d'initiatives éducatives																
					Sous activité 10.3	Organiser des manifestations médiatiques, communiqués de presse ainsi que des conférences de presse																

N.B.

- J : Janvier
- F : Février
- M : Mars
- A: Avril
- M : Mai
- J : Juin
- J : Juillet
- A : Août
- S : Septembre
- O : Octobre
- N : Novembre
- D : Décembre

